Le 20-01-2026

Télécharger ou imprimer au format PDF

Image

Nous reproduisons l'intervention de Jeffray D. Sachs devant le Conseil de sécurité des Nations unies réuni le 5 janvier suite à la capture de Nicolás Maduro par les forces spéciales américaines. Il décrit fidèlement ce qui a été la politique constante des États-Unis. Trump avec ses méthodes brutales et tonitruantes n'est que le continuateur de cette politique qui menace la paix mondiale.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, membres du Conseil de sécurité,
La question soumise aujourd'hui au Conseil n'est pas la nature du gouvernement du Venezuela.
La question est de savoir si un État membre, quel qu'il soit, a le droit – par la force, la coercition ou l'étranglement économique – de déterminer l'avenir politique du Venezuela ou d'exercer un contrôle sur ses affaires.
Cette question renvoie directement à l'article 2-4 de la Charte des Nations Unies (1), qui interdit la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État.
Le Conseil doit décider s'il convient de maintenir ou d'abandonner cette interdiction.
L'abandonner aurait des conséquences des plus graves.

Contexte et historique

Depuis 1947, la politique étrangère des États-Unis a eu recours à plusieurs reprises à la force, aux actions clandestines et à la manipulation politique pour provoquer des changements de régime dans d'autres pays. Ce fait est attesté par des archives historiques rigoureusement documentées. Dans son ouvrage *Covert Regime Change* (2018), la politologue Lindsey O'Rourke recense 70 tentatives de changement de régime menées par les États-Unis entre 1947 et 1989.
Ces pratiques n'ont pas pris fin avec la Guerre froide. Depuis 1989, les principales opérations de changement de régime menées par les États-Unis sans autorisation du Conseil de sécurité comprennent, parmi les plus importantes : l'Irak (2003), la Libye (2011), la Syrie (à partir de 2011), le Honduras (2009), l'Ukraine (2014) et le Venezuela (à partir de 2002).
Les méthodes employées sont bien établies et documentées. Elles comprennent la guerre ouverte ; les opérations de renseignement clandestines ; l'incitation aux troubles ; le soutien aux groupes armés ; la manipulation des médias de masse et des réseaux sociaux ; la corruption de responsables militaires et civils ; les assassinats ciblés ; les opérations sous faux drapeau ; et la guerre économique visant à paralyser la vie civile.
Ces mesures sont illégales au regard de la Charte des Nations Unies et entraînent généralement des violences continues, des conflits meurtriers, une instabilité politique et de profondes souffrances pour la population civile.

Le cas du Venezuela

Le bilan récent des États-Unis vis-à-vis du Venezuela est clair.
En avril 2002, les États-Unis ont eu connaissance d'une tentative de coup d'État contre le gouvernement vénézuélien et l'ont approuvée.
Dans les années 2010, les États-Unis ont financé des organisations de la société civile participant activement à des manifestations antigouvernementales, notamment en 2014. Lorsque le gouvernement a réprimé ces manifestations, les États-Unis ont imposé une série de sanctions. En 2015, le président Barack Obama a déclaré que le Venezuela constituait « *une menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis* ».
En 2017, lors d'un dîner avec des dirigeants latino-américains en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, le président Trump a ouvertement évoqué la possibilité d'une invasion du Venezuela par les États-Unis pour renverser le gouvernement.
Entre 2017 et 2020, les États-Unis ont imposé de lourdes sanctions à la compagnie pétrolière nationale. La production pétrolière a chuté de 75 % entre 2016 et 2020, et le PIB réel par habitant (PPA) a reculé de 62 %.
L'Assemblée générale des Nations Unies a voté à plusieurs reprises et à une très large majorité contre de telles mesures coercitives unilatérales. En vertu du droit international, seul le Conseil de sécurité est habilité à imposer de telles sanctions.

Le 23 janvier 2019, les États-Unis ont unilatéralement reconnu Juan Guaidó comme « président intérimaire » du Venezuela et, le 28 janvier 2019, ont gelé environ 7 milliards de dollars d'actifs souverains vénézuéliens détenus à l'étranger et ont donné à Guaidó l'autorité sur certains actifs. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un effort continu de changement de régime mené par les États-Unis depuis plus de deux décennies.

Escalade mondiale récente des États-Unis

Au cours de l'année écoulée, les États-Unis ont mené des opérations de bombardement dans sept pays, sans autorisation du Conseil de sécurité ni au titre de la légitime défense au sens de la Charte. Parmi les pays visés figuraient l'Iran, l'Irak, le Nigeria, la Somalie, la Syrie, le Yémen et, désormais, le Venezuela.
Au cours du mois écoulé, le président Trump a proféré des menaces directes contre au moins six États membres de l'ONU, dont la Colombie, le Danemark, l'Iran, le Mexique, le Nigeria et, bien sûr, le Venezuela. Ces menaces sont résumées à l'annexe I de la présente déclaration.

Quels sont les enjeux aujourd'hui ?

Les membres du Conseil ne sont pas appelés à juger Nicolás Maduro.
Il ne leur est pas demandé de juger si les actions militaires et le blocus naval en cours conduisent à la liberté ou à l'asservissement.
Les membres du Conseil sont appelés à défendre le droit international, et plus particulièrement la Charte des Nations Unies.
L'école réaliste des relations internationales, brillamment exposée par John Mearsheimer, décrit avec justesse l'anarchie internationale comme « *la tragédie des jeux de pouvoir entre grandes puissances* ». Le réalisme est donc une description de la géopolitique, non une solution pour la paix. Sa propre conclusion est que l'anarchie internationale mène à la tragédie.
Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la Société des Nations fut créée pour mettre fin à la tragédie par l'application du droit international. Pourtant, les principales nations du monde ont failli à leur mission de défendre le droit international dans les années 1930, ce qui a conduit à une nouvelle guerre mondiale.
L'Organisation des Nations Unies est née de cette catastrophe, représentant le second grand effort de l'humanité pour faire prévaloir le droit international sur l'anarchie.
Selon la Charte, l'ONU a été créée « pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui, à deux reprises au cours de notre vie, a causé d'innombrables souffrances à l'humanité ».
À l'ère nucléaire, l'échec ne peut se reproduire. L'humanité périrait. Il n'y aurait pas de troisième chance.

Mesures requises du Conseil de sécurité

Pour s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Charte, le Conseil de sécurité devrait immédiatement affirmer les mesures suivantes :
1. Les États-Unis doivent immédiatement cesser toute menace ou tout recours à la force, explicite ou implicite, contre le Venezuela.
2. Les États-Unis mettront fin à leur quarantaine navale et à toutes les mesures militaires coercitives connexes entreprises en l'absence d'autorisation du Conseil de sécurité.
3. Les États-Unis doivent immédiatement retirer leurs forces militaires de l'intérieur et du périmètre du Venezuela, y compris les moyens de renseignement, navals, aériens et autres moyens déployés en avant à des fins de coercition.
4. Le Venezuela se conformera à la Charte des Nations Unies et aux droits humains protégés par

la Déclaration universelle des droits humains.
5. Le Secrétaire général nommera immédiatement un Envoyé spécial, chargé de dialoguer avec les parties prenantes vénézuéliennes et internationales concernées et de faire rapport au Conseil de sécurité dans un délai de quatorze jours avec des recommandations conformes à la Charte des Nations Unies, et le Conseil de sécurité restera saisi de cette question de toute urgence.
6. Tous les États membres s'abstiennent de toute menace unilatérale, de toute mesure coercitive ou de toute action armée entreprise en dehors de l'autorité du Conseil de sécurité, en stricte conformité avec la Charte.

En conclusion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, membres du Conseil,
La paix et la survie de l'humanité dépendent de la question de savoir si la Charte des Nations Unies restera un instrument vivant du droit international ou si elle sera laissée tomber dans l'oubli.
Tel est le choix qui se présente aujourd'hui à ce Conseil.
Merci.

Auteur
Jeffrey D. Sachs – Rêves communs
Professeur et directeur du Centre pour le développement durable de l'Université Columbia. Il est consultant spécial auprès du secrétaire général des Nations unies António Guterres.

(1) Charte des Nations unies version intégrale https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text

Opens in a new window Opens in a new window

- Se connecter ou s'inscrire pour poster un commentaire